

Statiestraat 164
B-2600 Berchem-Antwerpen
☎ +32 3 287 37 60
☎ +32 3 287 37 61
www.tuv-nord-integra.com
info@tuv-nord-integra.com
BE 0465 666 712

Tarifs 2019 boulangers à production biologique limitée (hors TVA) en Wallonie et Bruxelles-Capitale

Ces prix sont valables pour l'année civile 2019. Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2019.

Une redevance de 342 € est appliquée (par site de fabrication).

Conditions pour bénéficier de ce tarif

- avoir un chiffre d'affaires bio inférieur à 17.111 €
- ne produire qu'un maximum de 4 types de pains "bio"
- ne pas faire de mélanges avec d'autres ingrédients
- employer les étiquettes azymes "bio" reprenant les indications réglementaires.

Modalités de paiement et conditions générales

Dès que le CA de produits biologiques est supérieur à 17.111 € le tarif des transformateurs, distributeurs et importateurs de produits biologiques s'applique. C'est pourquoi, au cours de l'année, TÜV NORD Integra va vous demander de communiquer le CA biologique.

Ces tarifs comprennent e.a. :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- suivi du dossier.

Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
 - * locaux non accessibles
 - * comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de non-conformités sérieuses ou fraude
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée
- lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 55,66 € par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et 38,36 € par demi-heure en bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.

Pour des missions de contrôle à l'étranger une estimation des frais sera faite.